

## Désignation du.de la partenaire bénéficiaire en cas de décès (rente de partenaires et capital-décès)

### 1. Personne assurée

Nom	Prénom	Numéro AS (AVS)
-----	--------	-----------------

Rue / n°	NPA / Localité	Nationalité
----------	----------------	-------------

Date de naissance	Adresse e-mail (privée)	Téléphone (privé)
-------------------	-------------------------	-------------------

État civil

marié.e/en partenariat enregistré
  célibataire
  séparé.e par jugement
  divorcé.e
  veuf/veuve

### 2. Personne bénéficiaire

Nom	Prénom	Numéro AS (AVS)
-----	--------	-----------------

Rue / n°	NPA / Localité	Nationalité
----------	----------------	-------------

Date de naissance	Adresse e-mail (privée)	Téléphone (privé)
-------------------	-------------------------	-------------------

État civil

marié.e/partenariat enregistré
  célibataire
  séparé.e par jugement
  divorcé.e
  veuf/veuve

### 3. Précisions

- Le présent document sert à garantir au.à la **partenaire** les éventuelles prestations de survivant.e, conformément au règlement de prévoyance de la CPS.
- Les parties ont pris connaissance des documents «Information concernant le droit à la **rente de partenaire**» et «Information concernant le droit au **capital-décès**» de la CPS, partie intégrante de la présente clause bénéficiaire, et en acceptent expressément les conditions.
- La personne assurée s'engage à porter à la connaissance de la CPS la présente clause bénéficiaire et à signaler sans délai tout changement relatif à celle-ci.

### 4. Signatures

Date	Signature de la personne assurée	Date	Signature de la personne bénéficiaire
------	----------------------------------	------	---------------------------------------

.....

.....

### **Preuve que les conditions d'éligibilité sont remplies**

En cas de décès de la personne assurée active, la personne partenaire survivante est tenue de fournir les pièces suivantes à la CPS:

- un justificatif certifiant que les partenaires vivaient sous le régime d'un concubinage durable instauré au moins cinq ans avant les 65 ans révolus de la personne assurée décédée et faisaient ménage commun au même domicile légal (certificat de domicile)
- un certificat d'état civil des deux partenaires (certificat individuel d'état civil)
- le cas échéant: une attestation de l'enfant qu'ils.elles ont en commun (déclaration de reconnaissance, certificat de famille)
- le cas échéant: le livret de famille pour les personnes divorcées dont les enfants vivent dans le même ménage

Les documents ci-dessus ne doivent être envoyés à la CPS **qu'après le décès** de la personne assurée active.